

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DU MAIRE DE MALAUÈNE
DEC 2023 DGS 1 212**

**EGLISE SAINT MICHEL – TRAVAUX SACRISTIE
Pôle Direction**

Le Maire de MALAUÈNE (Vaucluse)

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23

Vu les délibérations n° 27 du 11 juin 2020, n° 80 du 28 juillet 2020, n° 163 du 30 septembre 2021 et n° 99 du 17 mai 2022 du conseil municipal donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT

Vu l'étude de diagnostic pour la réparation et le confortement ponctuel de l'Eglise (sacristie) réalisée par M. Bruno Jouve, Architecte

Vu la consultation effectuée auprès d'entreprises compétentes

Vu la proposition présentée par la société NEO TRAVAUX domiciliée LE THOR (Vaucluse) ZAC la cigalière IV – 120 Allée du Mistral

DECIDE

Article 1 : de valider la proposition présentée par la société NEO TRAVAUX domiciliée LE THOR (Vaucluse) ZAC la cigalière IV – 120 Allée du Mistral pour la réparation et le confortement ponctuel de la sacristie de l'Eglise et ce pour un montant HT de 31 718.00 € soit 38 913.60 € TTC.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- ↳ Madame la Préfète de Vaucluse
- ↳ Monsieur le Trésorier principal de Monteux

Et notifiée à l'entreprise

Malaucène, le 19 12 2023

Monsieur le Maire



F. TENON

Qui certifie sous sa responsabilité que les formalités de publicité ont été effectuées et que la décision a été publiée en préfecture

Publiée le 22 janvier 2024

PJ : acte engagement - dpgf